

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Commissariat Général au développement durable

Convention du 20 février 2019

Convention de délégation de gestion pour le marché d'enquête nationale logement

NOR : TRAD1905726X
(Texte non paru au journal officiel)

Conclue entre :

Entre :

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, représenté par la Commissaire générale au développement durable, désigné sous le terme du délégataire, d'une part,

Et :

Le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, représenté par le Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, désigné sous le terme du délégant, d'autre part.

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 modifié relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire ;

Vu le décret n° 2017-1075 du 24 mai 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le financement du marché d'enquête nationale logement. Ladite enquête porte sur la collecte en face à face en France métropolitaine, Corse comprise, à partir d'un échantillon représentatif principal de 70 000 logements, éventuellement complété de quatre échantillons de réserve de 5 000 logements chacun.

L'objectif est de réaliser au minimum 35 000 enquêtes réussies dans des résidences principales représentatives du parc de résidences principales de la France métropolitaine, Corse comprise.

Le Commissariat général au développement durable (CGDD) du Ministère de la Transition écologique et Solidaire (MTES) est le maître d'ouvrage. Au sein du CGDD, c'est le Service de la Donnée et des Etudes statistiques (Sdes) qui assurera cette maîtrise d'ouvrage.

Cette enquête intéresse notamment la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages et le commissariat général au développement durable. Il est ainsi devenu nécessaire de mettre en place une organisation financière *ad hoc*.

Le commissariat général au développement durable a déterminé les objectifs et exigences d'une telle organisation :

- la responsabilisation et la sécurité budgétaire des directions ;
- la gestion mutualisée des crédits utilisés pour un même marché ;
- la coordination des acteurs et la définition précise des missions du coordonnateur.

Afin de concilier ces exigences avec une organisation suffisamment simple et agile, les actes de gestion nécessaires à la mise en œuvre du marché d'enquête sont confiés à un pôle budgétaire unique au sein du commissariat général au développement durable. Les actes de gestion sont réalisés sur des engagements juridiques imputés sur le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie », et sur le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

En application des dispositions du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (le délégant), confie au commissariat général au développement durable (le délégataire) la réalisation des actes de gestion nécessaires à la passation, l'exécution et au suivi du marché d'enquête.

La direction des affaires financières du secrétariat général des ministères chargés de l'environnement et du logement, en application de la convention de service annuelle conclue avec chaque direction d'administration centrale et le service du contrôle budgétaire et comptable ministériel, est chargée des actes d'exécution budgétaire et comptable dévolus à l'ordonnateur.

Le département comptable ministériel des ministères en charge de l'environnement et du logement est le comptable assignataire des actes réalisés au titre de la présente délégation.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant :

- la passation du marché ;
- la demande d'engagement de dépenses auprès de la direction des affaires financières (bureau de la comptabilité), notamment imputées sur le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- l'exécution et le suivi d'exécution du marché ;
- la constatation du service fait, à transmettre à la direction des affaires financières (bureau de la comptabilité).

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire maintient les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces prestations.

Il fournit au délégant les informations qui lui sont demandées, s'agissant notamment de l'avancement de la passation et de l'exécution du marché.

Le plafond des autorisations d'engagement et de crédits de paiement imputés sur le programme 135 par délégation est fixé à 5M€d'AE= CP du coût total du marché selon la répartition annuelle suivante:

Exécution 2019		Exécution 2020	
AE	CP	AE	CP
4,4 M€	1,3 M€	0,6 M€	3,7 M€

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à vérifier la disponibilité des crédits avant tout engagement juridique et à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission, notamment la disponibilité des crédits. Il restreint les crédits concernés par cette gestion à un centre financier identifié sur son programme, dont les références sont données dans l'annexe 2 à la présente convention.

Le délégant n'est pas dégagé de sa responsabilité pour les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention est définie d'un accord commun entre les parties et fait l'objet d'un avenant.

Les avenants sont transmis aux autorités chargées du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires du délégant et du délégataire.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans et est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ou du commissariat général au développement durable, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite, dont le comptable assignataire et le département du contrôle budgétaire doivent être destinataires.

Article 7 : Publication et information

Ce document sera publié au bulletin officiel des ministères concernés.

Le délégant et le délégataire transmettent ce document aux autorités chargées du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires de leurs programmes budgétaires.

Fait le , 20 février 2019.

Le délégataire,

Pour le ministre d'État,

ministre de la Transition écologique et solidaire :

La commissaire générale au développement durable

L. MONNOYER-SMITH

Le délégant,

Pour le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec
les collectivités territoriales :

Par délégation du directeur général de l'aménagement du
logement et de la nature,

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

F. ADAM

Annexe 1 : liste des points de contacts au sein des différents services

1. Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Point de contact « Mise en œuvre budgétaire »

L'adjointe au chef du bureau du budget du logement et de l'aménagement	Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages	Mme Marie-Christine LEROY	01 40 81 93 75 marie-christine.leroy@developpement-durable.gouv.fr Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages Tour Séquoia, 1 place Carpeaux 92055 Paris-La-Défense Cedex
--	--	---------------------------	---

2. Commissariat Général au Développement Durable

Point de contact « Mise en œuvre budgétaire »

L'adjoint au chef du Bureau du Budget, des Affaires Financières et des Marchés	Commissariat Général au Développement Durable	M. Gilles COURTEMANCHE	01 40 81 63 45 gilles.courtemanche@developpement-durable.gouv.fr Commissariat général au développement durable Tour Séquoia, 1 place Carpeaux 92055 Paris-La-Défense Cedex
--	---	------------------------	---

Annexe 2 : liste des centres financiers

Ministère	Département ministériel	Centre financier Centre de Coût	Domaine fonctionnel Code Activité
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages	0135-CECS-UO-ENLO	<p>- Programme 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »,</p> <p>- Action 5 : « Soutien » sous-action 01 : « Observation, études et évaluation : études centrales »</p> <p>- Titre 3, catégorie 31</p>
Ministère de la transition écologique et solidaire	Commissariat général au développement durable	0159-CGDD-0CGDD	<p>Programme 159 : « Expertise, information géographique et météorologie »,</p> <p>- Action 10 : « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable », sous-action 01 : « Statistiques »</p> <p>- Titre 3, catégorie 31</p>